

**COMMUNE DE LA BARBEN**

DEPARTEMENT

**DES BOUCHES DU RHONE**

-----

ARRONDISSEMENT

**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----

*République française  
Liberté, égalité, fraternité***DELIBERATION N°21 - 2021**

Nombre de membres en exercice .....	14
Nombre de membres présents .....	12
Nombre de membres votants .....	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le dix sept du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de la 3<sup>ème</sup> Adjointe, Colette MARTINET.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : , Jean COYE à Madame Martinet et Laurent LAMOTTE à Madame Maryvonne GASCON  
SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**OBJET :DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Entendu les explication de M.Le Maire

**Vu** la declaration prealable n°0130092100029 déposée le 06 mai 2021 pour son propre compte, pour la construction d'un abri de piscine et plage autour d'une piscine existante sur la parcelle section AI 142.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la declaration prealable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre décision,

Monsieur Le Maire quitte la séance,

Sous la présidence de la 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Colette MARTINET**Le Conseil Municipal,**

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** que Monsieur le Maire ni ne participe au débat ni ne prend part au vote ;

**DESIGNE** la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Maryvonne GASCON pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de ces décisions

**Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 18 juin 2021

**La 3<sup>ème</sup> Adjointe**

**Colette MARTINET**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 18/06/2021

de la publication/notification le 18/06/2021

Fait à La Barben, le 18/06/2021

Le Maire

Franck SANTOS